



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 146 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

## Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/698). À l'occasion de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires et des précisions, ainsi que des réponses écrites reçues le 23 février 2016.

2. Le rapport du Secrétaire général fait suite à la résolution 69/276 de l'Assemblée générale, au paragraphe 13 de laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.

#### II. État des lieux et calendrier du projet

3. Le rapport d'activité du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/698) est le cinquième en son genre. On trouve aux paragraphes 1 à 3 de ce rapport des informations sur l'historique du projet et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.



*Coopération avec l'État hôte*

4. Le Secrétaire général souligne que les progrès enregistrés dans l'avancement du projet ont été permis par la coopération étroite et constante de la République-Unie de Tanzanie et par le soutien qu'elle a apporté au projet, conformément à l'Accord supplémentaire à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie relatif au siège du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour les locaux du Mécanisme, signé le 5 février 2014 (ibid., par. 23).

5. Au cours de la période considérée, l'État hôte a achevé la construction d'une voie d'accès temporaire au chantier et installé des lignes électriques et des conduites d'eau, sans frais pour l'Organisation. Le Secrétaire général attend avec intérêt l'achèvement des travaux concernant notamment la voie d'accès permanente et le raccordement du site au réseau électrique, à l'alimentation en eau et à Internet par le Gouvernement. Il souligne par ailleurs que l'entreprise de construction et leurs sous-traitants ont été exemptés sans difficulté de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation (ibid., par. 24 et 26). Le Comité consultatif a obtenu sur demande le tableau ci-après sur les travaux lancés par l'État hôte et leur état d'avancement.

<i>Travaux lancés par le Gouvernement hôte</i>	<i>État d'avancement</i>
Voie d'accès temporaire	Travaux achevés
Voie d'accès permanente	Travaux en cours (phase finale)
Alimentation en eau et raccordement au réseau	Travaux achevés
Alimentation en électricité et raccordement au réseau	Travaux en cours (phase finale)
Services Internet et connexion	Travaux en cours

**6. Le Comité consultatif remercie à nouveau le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de mettre gracieusement un terrain à la disposition de l'Organisation, avec les voies d'accès voulues, et de prendre à sa charge le raccordement du nouveau bâtiment aux services d'alimentation en eau, en électricité et au réseau Internet. Il ne doute pas que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement tanzanien se poursuivra durant l'ensemble des phases du projet (A/69/788, par. 5).**

*Calendrier du projet*

7. Le Comité consultatif rappelle que, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 66/240 B, la durée d'exécution du projet a été ramenée de cinq ans et trois mois à quatre ans et que l'emménagement dans les locaux devait avoir lieu au quatrième trimestre 2015 (A/67/768, par. 15). Toutefois, à cause des retards pris, la date d'achèvement des travaux et d'emménagement a ensuite été reportée de la fin de 2015 au début de 2016 comme indiqué dans le précédent rapport d'activité du Secrétaire général (voir A/69/734, annexe II, et également A/69/788, par. 17).

8. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique que les travaux de construction ont commencé le 27 février 2015 et devaient être achevés le 28 février 2016 selon les dispositions prévues dans le contrat. Depuis lors, le projet a connu des retards à répétition dus a) à une erreur de conception architecturale (différence topographique entre le niveau constaté sur le terrain et le niveau relevé dans les dessins), à cause de laquelle les travaux d'excavation et de terrassement pour les bâtiments des archives et de la salle d'audience ont été interrompus du 20 mars au 27 avril 2015, soit un retard de 38 jours ; et b) aux changements survenus dans l'équipe de gestion du chantier (en particulier pour le chef de chantier, remplacé deux fois en quatre mois), qui ont engendré des problèmes de qualité et expliquent que les travaux ont avancé plus lentement que prévu (A/70/698, par. 45 à 48).

9. D'après le Secrétaire général, pour remédier aux problèmes rencontrés, des mesures ont été prises par l'entreprise de construction, qui a notamment recruté des effectifs supplémentaires, étendu les heures de travail sur le chantier, affecté à plein temps son chef de projet le plus expérimenté au projet et effectué une analyse de la valeur. Ainsi, selon le Secrétaire général, les problèmes de contrôle de la qualité ont pu être réglés et les travaux ont pu reprendre à bon train, même si le retard pris n'a pu être rattrapé (A/70/698, par. 46 à 49).

10. Le Secrétaire général a souligné que l'analyse de la valeur a été réalisée pour permettre des gains d'efficacité en application de la résolution 69/276 de l'Assemblée générale et dans le cadre des mesures prises pour remédier aux problèmes rencontrés [ibid., par. 38 et 49 d)]. Le remplacement du système de chauffage, de ventilation et de climatisation prévu initialement par un autre système a permis de réduire le délai de livraison de 33 % et présente d'autres avantages et gains d'efficacité (ibid.). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que le nouveau système avait un meilleur rendement énergétique (classe A au lieu de classe D) et qu'il s'accompagnait d'un service après-vente plus complet. **Le Comité consultatif prend note des avantages que doit présenter le nouveau système de chauffage, ventilation et climatisation selon les résultats de l'analyse de la valeur. Il est d'avis que les meilleures options auraient dû être retenues dès le début du projet et qu'il conviendra de tirer tous les enseignements de cet exercice lors de futurs chantiers de l'Organisation.**

11. Le Secrétaire général a indiqué que face aux retards pris, l'entreprise de construction a établi un programme de travail révisé, qui fixait pour objectif d'achever la superstructure des trois principaux bâtiments d'ici à la mi-février 2016. L'équipe de gestion du projet a défini, en étroite coordination avec le Bureau des services centraux d'appui, des mesures d'atténuation supplémentaires, comme la possibilité de planifier l'achèvement partiel conformément au contrat de construction, ce qui permettrait à l'Organisation d'occuper une partie des locaux pendant que les travaux se poursuivent (ibid., par. 49 a) et 51). On trouve à l'annexe II du rapport du Secrétaire général un calendrier d'exécution révisé. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera l'état d'avancement du chantier à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera son cinquième rapport d'activité (A/70/698).**

12. Par ailleurs, le Secrétaire général indique au paragraphe 50 de son rapport que la date d'achèvement des travaux fixée dans le contrat demeure le 6 avril 2016 (voir par. 17 et 18 ci-dessus sur les avenants au contrat); il précise toutefois que les observations les plus récentes sur le terrain laissent penser que les travaux

s'achèveront vraisemblablement en mai 2016 (ibid.). Il a aussi fait remarquer que des retards supplémentaires peuvent toujours survenir par rapport au calendrier du projet, notamment en cas de saison des pluies précoce et rigoureuse, de retards dans l'expédition et la livraison des matériaux dont le délai d'approvisionnement est long, de problème dans l'exécution des plans prévus dans le contrat nécessitant des travaux de remise en état; ou de problème de communication entre l'entreprise de construction et le cabinet d'architectes. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat avait bon espoir que les travaux seraient entièrement achevés en mai 2016.

**13. Le Comité consultatif note que les nouveaux retards pris à ce jour dans les travaux sont dus à deux facteurs : le retard de 38 jours résultant de l'erreur topographique commise par le cabinet d'architectes et le retard consécutif lié aux problèmes de contrôle de la qualité rencontrés par l'entreprise de construction. Le Comité est préoccupé par ces retards et par le fait que de nouveaux risques ne peuvent être écartés et que des retards supplémentaires pourraient toujours être pris. Il rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer un suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans les délais et dans la limite des ressources approuvées (résolution 69/276 de l'Assemblée générale, par. 8). Le Comité réaffirme que le respect du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de toute organisation (A/70/755, par. 28).**

### **III. Dépenses du projet, avenants au contrat et réserve pour imprévus**

14. Le montant total du budget approuvé pour le projet s'élève à 7 737 362 dollars (hors réserve pour imprévus d'un montant de 1 050 371 dollars). Le montant estimatif total des dépenses qui seront engagées jusqu'à l'achèvement du projet s'établit à 8 053 058 dollars, soit l'intégralité du budget prévu, de 7 737 362 dollars, auquel s'ajouterait un montant de 315 696 dollars puisé dans la réserve pour imprévus. On trouve dans le rapport du Secrétaire général deux tableaux indiquant le montant des dépenses engagées de 2013 à 2015, celui des dépenses prévues en 2016 et les montants imputés à la réserve pour imprévus (A/70/698, par. 53, 54 et tableaux).

15. Au paragraphe 10 de sa résolution 69/276, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que les montants engagés pour les services du cabinet d'architectes-conseils et d'ingénieurs-conseils ainsi que pour les contrats de construction étaient plus élevés que prévu, en priant à cet égard le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour obtenir des gains d'efficacité tout au long de l'exécution du projet et de rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape. Le Secrétaire général explique qu'à la suite de cette demande, les dépassements de coûts ont été compensés par des économies réalisées au niveau des projets, le solde étant couvert par la réserve pour imprévus. Le Comité consultatif note que dans le rapport du Secrétaire général, les dépassements de crédits atteignent un montant total de 427 623 dollars, mais qu'une sous-utilisation de crédits d'un montant de 111 927 dollars est prévue à la rubrique Gestion et contrôle du projet (crédits correspondant au recrutement d'un chargé de projet). Cette sous-

utilisation des crédits permettrait de couvrir les dépassements au titre des voyages (pour un montant total de 27 563 dollars) et des honoraires d'architecte (soit 84 364 dollars sur un dépassement de 148 636 dollars au total). Le solde, d'un montant de 315 696 dollars, est imputé à la réserve pour imprévus (64 272 dollars au titre des honoraires d'architecte et 251 424 dollars au titre du contrat de construction) (A/70/698, par. 55, 56 et tableaux). Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant de 315 696 dollars imputé à la réserve pour imprévus ne tenait pas compte des services supplémentaires qui pourraient être prévus dans les négociations en cours concernant l'établissement d'un avenant au contrat conclu avec le cabinet d'architectes (voir par. 19 ci-dessous).

*Contrats portant sur les services d'architecture et de construction*

16. Le Comité consultatif rappelle que le contrat de services d'architecture a été conclu le 26 février 2014 et qu'il s'est prononcé sur le fait que le contrat dépassait le budget prévu dans son rapport précédent (A/69/788, par. 7, 8, 27 et 29). Le Secrétaire général indique que, pendant la phase de construction, le cabinet d'architectes-conseils fournit des services de gestion des travaux de construction et de supervision du chantier (A/70/698, par. 14). Le Comité note que le contrat de services de construction a été conclu le 19 février 2015 (ibid., par. 9; voir par. 29 à 31 et annexe ci-après). Le projet ayant enregistré de nouveaux retards en raison de problèmes imputables tant au cabinet d'architectes-conseils qu'à l'entreprise de construction (voir par. 8 ci-dessus), le Comité a demandé des précisions et des explications sur l'incidence et les répercussions de ces retards sur l'exécution des deux contrats, notamment les coûts éventuels des avenants ainsi que les coûts directs et indirects des retards.

17. Le Secrétaire général explique que l'erreur dans les dessins d'architecture qui est à l'origine d'un retard de 38 jours a entraîné une modification du contrat sans incidence financière (A/70/698, par. 17). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le retard de 38 jours imputable au cabinet d'architectes-conseils avait conduit à une prolongation du contrat de construction du 28 février au 6 avril 2016. S'agissant de l'incidence du retard supplémentaire imputable à l'entreprise de construction, le Comité note que le Secrétaire général ne précise pas, d'une part, si l'Organisation compte négocier avec l'entreprise en question une possible prolongation du contrat au-delà du 6 avril 2016 ni, d'autre part, comment les éventuels coûts supplémentaires en résultant seront couverts (voir par. 21 et 22 ci-après). **Le Comité consultatif espère que le Secrétaire général apportera des précisions sur la possible prolongation du contrat de construction lors de l'examen par l'Assemblée de son cinquième rapport (A/70/698).**

18. Concernant la modification du contrat de services d'architecture, le Secrétaire général indique qu'au moment de l'établissement de son rapport, l'équipe de gestion du projet négociait avec le cabinet d'architectes-conseils un avenant portant sur des services supplémentaires provisoires susceptibles d'être nécessaires, la construction prenant plus de temps que prévu. Il ajoute que l'équipe de projet est persuadée que cet avenant peut être appliqué dans la limite des crédits disponibles, tout en laissant une réserve suffisante pour couvrir tout autre imprévu (A/70/698, par. 58). Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a eu la confirmation que l'erreur de topographie était imputable aux architectes. En vertu des dispositions du contrat de

services d'architecture, l'Organisation peut obliger les architectes à réparer toute erreur commise à l'occasion de l'exécution des prestations prévues. Le Comité a été informé que l'Organisation négociait actuellement pour que la prolongation du contrat de services d'architecture jusqu'au 6 avril ne coûte rien à l'ONU. Il lui a été précisé que les architectes devraient accepter de prolonger, sans coûts supplémentaires, la durée du contrat pour un nombre de jours équivalant à celui des jours de retard résultant de l'erreur commise. **Le Comité consultatif note que, si l'erreur commise par les architectes a provoqué la suspension du projet en mars et avril 2015, le Secrétariat a négocié un avenant au contrat de construction et négocie toujours actuellement un avenant au contrat de services d'architecture. Le Comité compte que le Secrétaire général apportera des informations aussi actuelles que possible sur l'état des négociations relatives à l'avenant au contrat de services d'architecture lors de l'examen par l'Assemblée de son cinquième rapport (A/70/698).**

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les services supplémentaires provisoires mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus pourraient être nécessaires soit pour accélérer l'achèvement du projet grâce à des inspections sur place supplémentaires soit pour conserver les services du cabinet d'architectes-conseils au cas où des retards interviendraient dans l'exécution du contrat. Les services supplémentaires étant provisoires par nature, le Mécanisme ne fait que prévoir la possibilité d'y faire appel et pourrait ne pas en avoir besoin. Le Comité a également été informé que, si ces services supplémentaires devenaient effectivement nécessaires, le Mécanisme utiliserait des ressources provenant d'autres lignes budgétaires avant de puiser dans les fonds de réserve. **Sur ce point, le Comité relève qu'il est déjà prévu d'épuiser le budget de base du projet** (voir par. 14 ci-dessus et par. 22 ci-dessous).

20. S'agissant des coûts directs et indirects résultant du retard de 38 jours intervenu dans les travaux de construction par suite de l'erreur de topographie commise par le cabinet d'architectes-conseils, le Comité consultatif a été informé après avoir demandé des explications :

a) Que les coûts directs imputables à l'erreur s'élèvent à environ i) 30 000 dollars au titre des travaux de génie civil supplémentaires nécessaires, montant entièrement compensé par l'analyse de la valeur, et ii) 11 000 dollars au titre de la prolongation des services d'architecture jusqu'à la date contractuelle d'achèvement des travaux, prolongation que l'Organisation cherche actuellement à obtenir sans coût supplémentaire. Le Comité consultatif note que le Secrétariat ne précise pas si la date d'achèvement renvoie à l'actuelle date d'achèvement des travaux, soit le 6 avril 2016, ou à une date ultérieure (voir également par. 22 ci-dessous);

b) Que les coûts indirects d'un montant d'environ 38 000 dollars au titre du séjour prolongé dans les locaux actuels peuvent être pris en charge dans les limites du budget, lequel prévoit des crédits pour la location de locaux temporaires. Le Mécanisme, ainsi que l'équipe de liquidation du TPIR qui en partage les bâtiments, continueront d'opérer à partir des locaux actuellement loués au Centre international de conférences d'Arusha sans que cette situation n'ait d'incidence négative sur les activités et les missions des deux institutions.

**21. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour obtenir le paiement par le cabinet d'architectes-conseils de dommages-intérêts en compensation des coûts**

**directs et indirects résultant de l'erreur de topographie qui lui est imputable. Le Comité estime par ailleurs qu'en principe, les coûts résultant de la commission d'erreurs ou de l'inexécution de dispositions contractuelles doivent être recouvrés auprès des prestataires responsables et ne doivent être ni pris en charge par le budget du projet, ni couverts par les fonds de réserve ni compensés par l'analyse de la valeur.**

22. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que, selon le Secrétariat, les difficultés rencontrées avec l'entreprise de construction n'avaient pour l'instant entraîné aucun coût direct ou indirect pour l'Organisation, mais que tout retard repoussant la date d'achèvement des travaux du 6 avril 2016 qui pourrait résulter de telles difficultés peut être imputable au prestataire en vertu de la clause de pénalités de retard insérée dans le contrat de construction. Le Comité consultatif a demandé à connaître les raisons pour lesquelles l'entreprise de construction n'indemniserait pas la perte de temps et ne prendrait pas en charge les services supplémentaires devant être assurés par le cabinet d'architectes-conseils dans la mesure où celle-ci était responsable du retard supplémentaire. Le Comité a été informé que le contrat de construction prévoyait que l'entreprise de construction rembourse l'Organisation de tout honoraire supplémentaire payable par cette dernière aux consultants en cas de retard dans l'exécution des travaux. **Au vu de ces précisions, le Comité estime que tout honoraire payable par l'Organisation au cabinet d'experts-conseils du fait de l'incapacité de l'entreprise de construction d'achever les travaux dans les temps impartis devrait être remboursé par l'entreprise en question conformément aux dispositions du contrat. En outre, le Comité ne croit pas, comme l'affirme le Secrétariat, que le retard supplémentaire imputable à l'entreprise de construction n'entraîne pas de coûts indirects pour l'Organisation, dans la mesure où ledit retard est susceptible de prolonger le séjour du Mécanisme dans les locaux actuels et, partant, d'entraîner des frais de location supplémentaires (voir par. 20 b) ci-dessus).**

23. **Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général n'a pas donné d'informations claires, transparentes et cohérentes sur les coûts directs et indirects résultant des erreurs commises par les prestataires, sur les obligations d'indemnisation incombant à ces derniers et sur les dispositions que l'Organisation doit prendre pour obtenir la mise en œuvre de mesures compensatoires, en particulier dans le cadre des négociations visant à modifier les contrats en question. Le Comité recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de donner, dans ses rapports correspondants, des informations sur les cas d'inexécution de leurs obligations par les prestataires dans le cadre des projets d'équipement en cours ou à venir. Il estime que ces informations devraient préciser le montant des ressources nécessaires supplémentaires et des compensations d'une manière cohérente et transparente.**

#### *Réserve pour imprévus*

24. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Mécanisme, l'Assemblée générale a souligné que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction avait pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase de mise en œuvre, et a prié à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que les

éventuels dépassements soient en priorité compensés par des réductions résultant de mesures d'efficacité, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir puiser dans la réserve pour imprévus (résolution 69/276 de l'Assemblée générale, par. 8 et 9).

25. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'interprétation du Secrétariat selon laquelle la réserve pour imprévus fait partie du budget du projet approuvé et n'est séparée du coût de base du projet qu'à des fins de présentation uniquement. Le Comité a notamment été informé que, dans le cadre des récents rapports du Secrétaire général sur la rénovation de l'Africa Hall à Addis-Abeba et sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 70/248, dont plusieurs paragraphes sont consacrés au traitement des fonds de réserve dans le budget global d'un projet. L'Assemblée a souligné (résolution 70/248, partie IX, par. 19) que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction avait pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution, a insisté sur le fait que le montant estimatif des imprévus devrait être calculé en fonction des risques associés aux différentes phases du projet, et a demandé que ce montant soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation uniquement (ibid., partie X, par. 17). Le Secrétariat déduit de ces dispositions que les termes « budget » ou « budget approuvé » de ces deux projets englobent l'ensemble des coûts estimatifs, à savoir aussi bien les prévisions de dépenses de base que la réserve pour imprévus. En outre, le Secrétariat considère que la même interprétation du terme « budget » vaut pour les projets d'équipement actuellement menés ou envisagés par l'Organisation, y compris le nouveau bâtiment du Mécanisme à Arusha.

26. **Le Comité consultatif estime que la disposition de la résolution de l'Assemblée générale qui prévoit que le montant estimatif des imprévus soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation uniquement est conforme à la demande formulée par l'Assemblée selon laquelle, à l'avenir, les éventuels dépassements doivent en priorité être compensés par des réductions résultant de mesures d'efficacité, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir puiser dans la réserve pour imprévus (résolution 69/276 de l'Assemblée générale, par. 8 et 9). Au surplus, le Comité souligne que l'Assemblée a également décidé que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seraient restitués aux États Membres une fois le projet terminé (résolution 70/248, partie IX, par. 20, et partie X, par. 18).** Il compte formuler d'autres observations au sujet de la réserve pour imprévus dans son prochain rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/70/7/Add.43).

#### *Frais de voyage*

27. En ce qui concerne les voyages, le Comité consultatif constate que par rapport au budget approuvé, d'un montant de 99 086 dollars, les dépenses s'élèvent à 126 649 dollars, ce qui représente un dépassement de crédits de 27 563 dollars, soit 12,8 %. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'il n'était pas prévu d'autres voyages jusqu'à l'achèvement du projet. Le Comité consultatif a demandé des explications au sujet du dépassement des crédits au titre des voyages et une ventilation des voyages prévus ou supplémentaires effectués. Il a été informé de ce qui suit :

a) Les voyages prévus comprenaient principalement des voyages effectués par l'équipe du Bureau des services centraux d'appui à New York et l'équipe du projet pour participer à des réunions consacrées à la conception détaillée, aux levés du site approuvés, à des activités liées à la passation des marchés, notamment des conférences de soumissionnaires et des réunions du comité d'évaluation technique, et aux activités de supervision. La plupart des voyages prévus ont été entrepris pendant la phase préalable à la construction. Les conseils techniques ont été sollicités et fournis entre le Bureau des services centraux d'appui et le Mécanisme au moyen de téléconférences périodiques, d'appels téléphoniques et de la correspondance;

b) Selon le Secrétaire général, des voyages imprévus étaient devenus nécessaires, comme suit : i) déplacement pour rencontrer les architectes à Oxford (Royaume-Uni) en vue de s'assurer de la conformité de la conception détaillée avec le budget approuvé pour l'exécution du projet; et ii) mission officielle effectuée par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques à Dar es-Salaam pour conclure les négociations et procéder à la signature de l'Accord supplémentaire à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République-Unie de Tanzanie relatif au siège du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, pour les locaux du Mécanisme. On a jugé que c'était le moyen le plus rapide de conclure l'accord.

28. Le Comité a été informé, après s'en être enquis, que la mission à Oxford était imprévue mais nécessaire, étant donné que les plans préliminaires avaient été reçus et que les devis dépassaient sensiblement au budget alloué. Ayant demandé des précisions, le Comité a été également informé qu'en vertu du contrat, les architectes doivent présenter des propositions dans les limites du budget. Toutefois, les consultations préalables à ce voyage n'ayant pas abouti aux résultats escomptés, il a été jugé qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation d'avoir une réunion avec les architectes. Le Comité a en outre été informé que ce voyage n'était pas prévu dans le contrat des services architecturaux. **Étant donné qu'en vertu du contrat les architectes doivent présenter des propositions dans les limites du budget et que les devis préliminaires dépassaient sensiblement le budget, le Comité consultatif est d'avis que, par principe, les dépenses au titre de voyages supplémentaires ne devraient pas être prises en charge par l'Organisation.**

#### IV. Questions diverses

##### *Audit réalisé par le Bureau des services de contrôle interne*

29. Le Comité consultatif rappelle que pour assurer un contrôle efficace de l'exécution des travaux de construction des locaux en application de la résolution 67/244 B de l'Assemblée générale, le Bureau des services de contrôle interne procède à un audit en trois étapes, portant sur la phase précédant la construction, la construction elle-même et la phase suivant l'occupation des locaux, et que la procédure de passation de marchés pour le cabinet d'architectes-conseils et les services de construction sont couverts par l'audit des études préalables à la construction et les phases de construction, respectivement (A/69/788, par. 8 et 19).

30. Le Secrétaire général indique que le premier audit officiel du projet, qui portait sur la planification et la gouvernance au cours de la phase préalable à la construction, s'est achevé le 28 février 2015 et que le Bureau des services de

contrôle interne a rendu compte de ses conclusions dans son rapport annuel (A/70/318 (Part I) et Part I/Corr.1). Dans ce rapport, le Bureau a attribué au projet la mention « satisfaisant », notamment au sujet de la sélection du cabinet d'architectes-conseils et n'a constaté aucun défaut grave ou généralisé. Les quatre recommandations importantes formulées par le Bureau ont été classées (A/70/698, par. 33). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que les quatre recommandations, classées comme étant importantes, concernaient la sensibilisation à la fraude, la mise au point définitive du plan de gestion du projet, la procédure de traitement des demandes d'avenants et la détermination des dépenses connexes.

31. En ce qui concerne l'attribution du contrat de construction à un coût plus élevé que prévu (environ 4 % de plus que le budget approuvé), il est indiqué que cela s'explique principalement par le coût des importations de matériel et d'équipement électromécaniques, plus élevé que prévu du fait de l'évolution du marché (A/70/698, par. 11). Des informations détaillées relatives aux éléments pris en considération pour l'attribution du contrat de construction sont fournies aux alinéas a) à e) du paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu des informations sur la procédure de passation du contrat de construction (voir l'annexe au présent rapport). **Le Comité consultatif attend avec intérêt que le Bureau des services de contrôle interne lui rende compte de l'audit qu'il aura réalisé sur la phase de construction du projet, y compris l'attribution du contrat de construction, dans le cadre du prochain rapport d'étape du Secrétaire général sur le projet.**

#### *Utilisation du mobilier et du matériel*

32. L'Assemblée générale a rappelé les paragraphes 31 et 32 du rapport du Comité consultatif (A/69/788) et, à cet égard, a engagé le Secrétaire général à continuer d'étudier la possibilité d'utiliser, chaque fois que cela est possible et rentable, le mobilier et le matériel utilisables du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape (résolution 69/276 de l'Assemblée générale, par. 11).

33. Le Secrétaire général indique qu'au cours de la période considérée, le Mécanisme a renforcé ses activités de coordination et s'est efforcé de déterminer quels biens du Tribunal pénal international pour le Rwanda pouvaient être réutilisés dans ses nouveaux locaux, compte tenu en particulier de sa fermeture le 31 décembre 2015. Jusqu'à présent, le Mécanisme a transféré plus de 400 biens durables du Tribunal, pour un montant équivalant à plus de 3 millions de dollars, calculé en fonction du prix d'achat, y compris du mobilier de bureau, ainsi que du matériel de sécurité et du matériel informatique (environ 60 % du mobilier nécessaire) (A/70/698, par. 64 et 65).

34. Le Secrétaire général indique que les efforts que continue de déployer le Mécanisme en ce qui concerne la réutilisation des biens des deux Tribunaux ont permis de faire des économies et de gagner en efficacité (ibid., par. 63). S'étant enquis du montant des économies qui pourraient être réalisées sur le budget, le Comité consultatif a été informé que les économies réalisées en réutilisant les biens du Tribunal pour le Rwanda ont principalement été prises en compte dans le budget du Mécanisme et peuvent être mieux décrites comme une « réduction des coûts » plutôt que des « économies proprement dites », ce qui peut supposer une réduction

par rapport aux budgets déjà approuvés. Le Mécanisme a estimé qu'il serait en mesure de prendre environ 2 millions de dollars de biens transférés du tribunal pour le Rwanda au nouveau bâtiment, biens qu'il aurait fallu normalement acheter. Ayant demandé des précisions supplémentaires sur la différence entre le montant de 3 millions de dollars indiqué dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 65) et le montant de 2 millions de dollars qui a été porté à sa connaissance, il a été expliqué au Comité que le montant de 3 millions de dollars représentait la valeur des biens que le Mécanisme avait reçus du Tribunal pour le Rwanda depuis la mise en place de sa Division d'Arusha. Sur ce montant, 2 millions de dollars représentaient la valeur des biens qui seraient spécialement utilisés dans les nouveaux locaux. Le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017 tenait compte du transfert et de la réutilisation de biens du Tribunal pour le Rwanda, d'un montant de 2 millions de dollars. Le Comité note que le Secrétariat n'a pas expliqué l'écart de 1 million de dollars qui apparaît dans la valeur totale des biens transférés du Tribunal pour le Rwanda. **Le Comité consultatif estime que les informations fournies par le Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne la valeur des biens transférés au Mécanisme et les économies correspondantes, manquent de clarté et de cohérence. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner des explications et des précisions dans son prochain rapport d'étape sur le projet.**

#### *Accessibilité*

35. Le Comité consultatif rappelle que selon le Secrétaire général, la conception architecturale du nouveau bâtiment tient pleinement compte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour ce qui est des voies d'accès au bâtiment [A/69/788, par. 7 a)]. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la conception intègre les pratiques et codes locaux en matière d'accessibilité, lesquels sont énoncés dans la loi tanzanienne de 2010 sur les personnes handicapées. Cette loi dispose que les bâtiments qui fournissent des services au grand public doivent être accessibles, dans la mesure du possible, aux personnes handicapées. Le Comité consultatif note que la conception du projet intègre les pratiques et codes locaux en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Il formulera des observations supplémentaires à cet égard dans son prochain rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/70/7/Add.3).

#### *Savoir-faire local*

36. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 69/276, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet. Le Secrétaire général fournit les informations sur ce sujet aux paragraphes 40 et 41 de son rapport (A/70/698). **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet (A/69/788, par. 9).**

#### *Planification de la phase postérieure à la construction*

37. D'après le Secrétaire général, juste après le début des travaux de construction, le Mécanisme a entamé la planification de la phase postérieure aux travaux en créant un groupe de travail spécialement chargé de définir toutes les mesures à prendre pour que les nouveaux locaux soient occupés dans les meilleurs délais et de

façon rationnelle et de coordonner la mise en œuvre de ces mesures. Le Bureau des services centraux d'appui a également fourni des conseils et un appui techniques au groupe de travail. Depuis sa création, le groupe de travail a identifié les utilisateurs finaux et leurs besoins et a achevé les premières étapes de la planification du déménagement du personnel, des archives et des biens. Par ailleurs, en appliquant l'enseignement tiré d'autres projets d'équipement selon lequel il importe de collaborer suffisamment tôt avec les services de gestion des installations et d'établir des directives relatives à l'entretien, un poste d'assistant à la gestion des installations, financé par le budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2016-2017, est en train d'être pourvu pour assurer une transition sans heurt et le maintien des connaissances dans le cadre de la mise en exploitation et de l'entretien futurs des locaux (A/70/698, par. 66 et 68).

## **V. Conclusion et recommandations**

**38. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des commentaires et observations qu'il a faits dans les paragraphes précédents.**

## Annexe

### **Informations concernant la passation du contrat relatif aux services de construction**

Le Comité consultatif a obtenu les informations ci-après concernant la passation du contrat relatif aux services de construction :

a) Les conditions imprévues du marché ont été l'une des circonstances qui ont été prises en compte pour décider d'adjuger une offre supérieure au budget. Les prévisions de dépenses ont été initialement établies en référence au coût effectif des nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui ont été achevés en 2010. Sur la base des meilleures informations disponibles lors de l'analyse des tendances passées en matière de dépassement des coûts dans la région, on a estimé, dans les prévisions de dépenses effectuées en 2012 pour les nouveaux locaux du Mécanisme, qu'il y aurait une augmentation des coûts de 4 % jusqu'à la date d'attribution du contrat en 2015. Si les prix soumis dans l'appel d'offres pour les matériaux disponibles sur place correspondaient presque exactement au montant prévu au budget, on ne pouvait pas raisonnablement prévoir l'escalade des prix des matériaux importés et d'autres frais supplémentaires. D'après les résultats de l'évaluation commerciale, l'offre du cabinet d'architectes-conseils correspondait aussi aux conditions du marché;

b) Bien que l'Organisation a fait le maximum pour éviter d'adjuger une offre plus élevée que le montant inscrit au budget, cela est pleinement conforme à la procédure normale pour l'attribution d'un contrat d'un montant plus élevé que prévu dès lors que les principes des Nations Unies en matière de passation des marchés et autres dispositions du Manuel des achats sont respectés;

c) Le recours aux provisions pour imprévus pour couvrir le risque associé à la procédure d'appel d'offres est en conformité avec les normes du secteur, ainsi qu'avec les « Directives des Nations Unies sur la gestion des projets de construction », qui ont été publiées récemment.